

# ASSOCIATION CANTONALE BERNOISE DE HOCKEY SUR GLACE

## Règlement financier de l'ACBHG

Ce règlement fixe les devoirs et les droits financiers de la gestion de l'association et des membres. Il sert de base obligatoire au caissier pour la gestion comptable.

### Contributions, taxes, amendes (Art. 4.2.2 des statuts)

- Les nouveaux membres admis ont une taxe unique d'entrée de CHF 400 à verser à l'association cantonale.
- Contributions annuelles et de financement (selon décision de l'AD du 26.05.01)

Niveau de ligue	Contribution ordinaire		Contribution de financement des équipes sélectionnées	
LN	CHF	300	CHF	50
Département relève de la LN	CHF	800	CHF	2'000
1ère ligue + My Sports	CHF	300	CHF	500
2ème ligue	CHF	200	CHF	50
3ème + 4ème ligues	CHF	150	CHF	50
Women's League	CHF	200	CHF	50
SWHL B, C + D	CHF	150	CHF	50
Club formateur indépendant de la LA	CHF	150	CHF	50
Institutions	CHF	150	CHF	50

Les membres doivent verser leurs contributions chaque année, 30 jours après l'établissement des comptes et au plus tard jusqu'au 31.03.

- Les amendes dues aux absences à l'AD se montent à CHF 250 (selon décision de l'AD du 27.05.00).

### Divers

- Les clubs qui ont inscrit des participants à un cours, à un camp ou à toute autre manifestation et pour lesquels une taxe nominale est perçue ne seront pas remboursés en cas d'absences non-justifiées ou de non-respect du délai d'annulation d'inscription.
- Les factures concernant les frais comptables sont à remettre pour signature (visa) au président avant le terme de l'année commerciale qui les transmettra au caissier. Les notes de frais remises en retard ne sont plus prises en considération. Les indemnités sont effectuées sur la base du règlement des dépenses (art. 4.4.2).
- Des membres du comité directeur sont autorisés à décider de manière indépendante au sein de leur département. Pour des tâches dont le montant excède CHF 1000, le président doit être mis au courant.
- Les factures sont à remettre par le responsable de département au président pour visa.